

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°202/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 NOVEMBRE 2022	18 NOVEMBRE 2022
40	27	37		
OBJET : Demandes d’autorisation d’utilisation des eaux usées traitées d’une part pour un usage urbain et d’autre part à titre expérimental pour l’irrigation agricole – REUT.				
EXPOSE : Depuis 2019, dans le cadre de son contrat de relance et de transition écologique et du contrat de transition écologique porté par le Pays d’Arles, la Communauté de communes porte un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), s’inscrivant dans une démarche active de valorisation de ressources locales pour répondre à des enjeux forts de préservation de l’environnement tels la réduction des prélèvements d’eau potable et la sécurisation de la ressource en eau. Il est proposé à l’Assemblée d’approuver le dépôt de demandes d’autorisation d’utilisation des eaux usées traitées de la STEP de Saint-Rémy de Provence pour un usage urbain et de celles de la STEP de Maussane les Alpilles à titre expérimental pour l’irrigation agricole ; ainsi que d’approuver la recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de REUT.				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre socio-culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel Jacques à M. ARNOUX Jacques ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. MISTRAL Magali ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la délibération n°164/2020 du 3 décembre 2020 faisait l'état de l'étude d'opportunité sur les possibilités de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) des stations d'épuration de notre territoire, réaffirmait les ambitions de la CCVBA en faveur de la transition écologique et sa volonté de s'inscrire dans un projet de réutilisation des eaux usées traitées et approuvait le lancement d'une étude de faisabilité en poursuivant l'évaluation technique, réglementaire, financière, environnementale et sociale.

Cette étude de faisabilité réalisée en 2021 a permis d'affiner les scénarios par site et de chiffrer les investissements éventuels.

Le travail préliminaire a démontré l'intérêt de la REUT pour le territoire de la CCVBA, à condition de raisonner localement, sur des besoins spécifiques. Il en ressort que les usages suivants présentent un réel intérêt aussi bien d'un point de vue environnemental, réglementaire, social que technique.

D'une part, un usage urbain : pour les stations d'épuration de Saint Rémy de Provence et la future station de Maussane Les Alpilles, Paradou, Les Baux de Provence. La parution d'un décret interministériel « expérimentation REUT » du 10 mars 2022 ouvre de nouvelles perspectives et permet d'étudier plus précisément la possibilité de la REUT pour ces usages urbains (nettoyage de voirie, quais de déchetterie, lavage de véhicules de service, bornes pour les camions hydrocureurs, nettoyage des panneaux solaires...),

D'autre part, un usage agricole : pour la future station d'épuration de Maussane Les Alpilles, Paradou, Les Baux de Provence. Les eaux traitées issues de cette station permettraient, après l'ajout d'un traitement tertiaire, l'irrigation d'oliviers, amandiers et vigne de la Plaine d'Entreconque (environ 200 Ha) sur la commune des Baux de Provence. Sur cet usage agricole, Monsieur le Vice-Président indique aux élus qu'il n'existe pas actuellement de données scientifiques concernant l'impact de l'irrigation avec des eaux usées traitées sur des oliviers et des amandiers, mais que des conclusions existantes sont très favorables pour la vigne.

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes travaille en pleine complémentarité avec la SCP du Canal, expert en projets hydrauliques, et la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône. Afin de poursuivre les études sur ces usages urbains et agricoles, la Communauté de communes doit déposer deux demandes d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées auprès des services de l'Etat :

- Une demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées de la STEP de Saint-Rémy de Provence pour un usage urbain dans le cadre du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 ;
- Une demande d'autorisation d'expérimentation d'utilisation des eaux usées traitées de la STEP de Maussane les Alpilles pour l'irrigation aux gouttes à gouttes de quelques plants d'oliviers et d'amandiers de la plaine d'Entreconque en conformité avec les réglementations nationale et européenne sur la REUT agricole. Pour ce faire, quatre agriculteurs sont volontaires pour mener à bien cette expérimentation qui devrait être pilotée par la Chambre de l'Agriculture 13, l'INRAE, le CTO... Cette expérimentation, estimée à ce jour à environ 200 000€, est envisagée sur 3 ans dans un premier temps (2023-2025) avec les eaux issues de la station de Maussane Les Alpilles, dans l'attente de la construction de la future STEP mutualisée de Maussane, Les Baux et Paradou. Les objectifs de cette expérimentation grande nature sont de démontrer qu'il n'y a aucun impact sur la croissance des arbres, sur les sols, la qualité des eaux souterraines et la qualité des huiles d'olives et amandes, et que cette eau est une alternative à l'usage de l'eau potable ou de l'eau brute.

Monsieur le Vice-président propose donc aux élus de poursuivre le projet REUT pour ces deux usages et d'autoriser M. Le Président à déposer les deux dossiers de demande d'autorisation auprès des services de l'état et de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental 13, la Région Sud ou tout autre financeur afin de mener à bien ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Délibère :

Article 1 : Réaffirme sa volonté de poursuivre les études de REUT pour un usage urbain et un usage agricole ciblés sur deux stations d'épuration ;

Article 2 : Approuve le lancement d'une expérimentation à la parcelle d'irrigation aux gouttes à gouttes sur quatre parcelles de quatre exploitants de plants d'oliviers et d'amandiers sur la plaine d'Entreconque située sur la commune des Baux de Provence ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer et déposer les deux dossiers de demande d'autorisation (expérimentation irrigation et usage urbain) auprès des services de l'état ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental 13, la Région Sud ou de tout autre financeur afin de mettre en œuvre ces autorisations ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.